

Règlement du jeu Club Camif

« Club Camif & les réseaux sociaux »

Article 1 : Société organisatrice :

La société Romactis, société par actions simplifiée au capital de 148.610 €, dont le siège social est : 14 E rue Léo Lagrange, 79000 Niort, numéro d'identification RCS n° 450 753 009, organise par l'envoi d'une newsletter, un sondage de qualification auprès de ses clients. Tout client répondant complètement à ce sondage de qualification et validant sa participation, en indiquant son numéro d'adhérent Club Camif, pourra participer au tirage au sort « Club Camif et les réseaux sociaux ».

Article 2 : Conditions de participation :

La participation à la loterie s'effectue par deux manières, comme expliqué sur l'e-mailing :

- Soit en répondant au sondage de qualification en ligne.
- Soit en remplissant le formulaire de participation, via l'application Facebook, présente sur la page officielle Club Camif.

Toute participation par tout autre moyen est exclue. La participation est limitée à une seule réponse par adhérent.

Les personnes non adhérentes au Club Camif, inscrites grâce au formulaire de participation Facebook Club Camif, seront invitées par e-mailing pour rejoindre la communauté Club Camif et profiter des offres présentes sur le site web.

Ne peuvent participer les salariés de Romactis, ou toute autre société ou personne ayant participé à l'organisation de ce jeu.

La participation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Modalités de participation :

Pour participer, les adhérents doivent utiliser les liens présents dans l'e-mailing :

- En répondant au sondage en ligne
- En remplissant le formulaire de participation sur notre page officielle Facebook.

Ils doivent répondre complètement au sondage et valider leur participation en indiquant leur numéro d'adhérent Club Camif, fourni dans l'e-mailing, ou valider le formulaire de participation sur l'application Facebook, de la page club Camif, dans son intégralité. La validation vaut acceptation du jeu et devra être effectuée avant le 4 février 2015 minuit.

Article 4 : Modalités du tirage au sort :

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi la liste des réponses au sondage, au moyen des numéros d'adhérents renseignés et également parmi les personnes inscrites à l'application Facebook, sur la page officielle Club Camif.

Le tirage au sort aura lieu le 9 février 2015, ou tout autre jour subséquent dans un délai de quinzaine, en présence et sous le contrôle de Maître DESMOULINS Gilles, Huissier de justice associé à l'adresse : 156 Avenue de Paris 79000 Niort.

Ce tirage au sort s'effectuera par voie électronique et désignera un gagnant du jeu.

Les résultats du tirage au sort ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne sont pas cessibles.

Article 5 : Lots et remise des lots :

Le tirage au sort à l'issue du sondage « Club Camif et les réseaux sociaux », permet de gagner un lot principal et un second lot à attribuer à 38 personnes.

Un lot 1 :

Un séjour en Grèce pour 2 personnes, d'une valeur de 2 000 € TTC, avec le partenaire Héliades. Le séjour est valable jusqu'au 30 septembre 2015.

Un lot 2 :

38 packs complets (Bleu, rouge et noir) pour la location de matériels de ski, pour 2 ou 6 jours.

Les gagnants ne peuvent exiger la contre-valeur du lot gagné en argent, ni son remplacement par un autre lot.

Si des circonstances extérieures les contraignent, Romactis peut remplacer un lot par un lot de nature similaire et d'une valeur équivalente.

Les gagnants seront informés par Romactis, des résultats par e-mail à compter du 16 février 2015. Le gagnant qui ne sera pas manifesté dans les 30 jours suivants l'envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les lots seront adressés gratuitement aux gagnants, par Colissimo ou tout autre envoi sécurisé à l'adresse postale qu'ils auront confirmé à Romactis au frais de l'organisateur du jeu.

Les gagnants devront justifier de leur identité.

Le lot de voyage devra être utilisé avant le 30 septembre 2015.

Romactis ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès internet.

Romactis ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

Les lots non réclamés, non distribués ou retournés conformément aux délais postaux réglementaires, seront déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

Article 6 : Exclusion

Toute fraude, notamment le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, ainsi que toute indication fautive, erronée ou incomplète figurant sur le bulletin et toute violation du présent règlement par le participant entraînera l'élimination immédiate de la participation de son bulletin au tirage au sort.

Article 7 : Publication de la liste des gagnants

La liste des gagnants sera disponible chez Romactis organisateur du jeu qui pourra la communiquer sur simple demande.

La participation à ce jeu inclut automatiquement l'obligation d'accepter la publication de ses noms, prénoms, et ville de résidence en cas d'obtention d'un gain au jeu.

La liste des gagnants sera contrôlée et validée par Maître DESMOULINS Gilles, Huissier de Justice, et déposée à son étude sise 156 Avenue de Paris 79000 NIORT, dans un délai de 5 jours à compter de la date du tirage au sort.

Article 8 : Responsabilité

Romactis ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

Romactis se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'événement extérieur faisant obstacle au déroulement normal du jeu, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente loterie, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait ou si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Toute modification des termes et conditions de la présente loterie ainsi que sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par e-mail.

Romactis dégage toute responsabilité en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement de la loterie,
- bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourrait causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de la loterie
- toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est accessible depuis un lien figurant sur l'emailing permettant de participer au sondage « Club Camif & les réseaux sociaux », et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande écrite avec une enveloppe timbrée pour le retour.

Article 10 : Informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de la loi précitée, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de Club Camif et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Toute demande d'accès, de rectification et d'opposition doit être adressée à Société Romactis/Club Camif, 14E Avenue Léo Lagrange 79000 Niort avec justification de l'identité du requérant.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'intégralité du contenu et notamment les éléments graphiques, textes, images, photographies ou tout autre visuel du présent Jeu est protégée par les législations françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Ces contenus sont la propriété de Romactis et de leurs auteurs respectifs. Vous vous engagez à ne pas utiliser ces contenus et à ne pas permettre à quiconque d'utiliser ces contenus.

L'ensemble des textes, graphismes, icônes, photographies, plans, logos, vidéos, sons, marques et plus généralement l'ensemble des éléments composant le présent concours ne peuvent, conformément à l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle, faire l'objet d'une quelconque représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, sur quelque support que ce soit, et quel qu'en soit le procédé, sans l'autorisation expresse et préalable de Romactis.

Le non-respect de cette interdiction constitue un acte de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur. Romactis se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toute personne qui n'aurait pas respecté cette interdiction.

Article 12 : Droit applicable au règlement des litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.